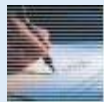




## Flash d'information n° 295 du 18 janvier 2018

### Statut & Carrière

### Arrêtés d'avancement d'échelons 1er semestre...



La liste de vos agents fonctionnaires pouvant avancer dans le courant de l'année **2018** est en cours d'acheminement. **Ce document est à conserver et n'est pas à nous retourner. Si toutefois une ou plusieurs situations ne vous semblent pas conformes, veuillez le signaler au service :**

**"Statut & Carrière" dès que possible, par courriel.**

Vous trouverez également, le cas échéant, les arrêtés d'avancement d'échelon du 1er semestre.

✉ Stéphanie FONTAINE  
02.48.50.82.55  
[stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr)

### CDR / CMD

### Nouvelle procédure du temps partiel thérapeutique...



Suite à la parution de l'ordonnance n°2017-53 du 20 janvier 2017, la procédure d'octroi du Temps Partiel Thérapeutique (TPT) a été modifiée. Désormais, il n'existe plus de durée minimum d'arrêt de travail pour solliciter l'octroi de celui-ci.

Le TPT est accordé par l'autorité territoriale pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour la même affection à la suite d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée sans saisine du Comité Médical Départemental (CMD).

De même, après un accident de service, de trajet ou une maladie contractée dans l'exercice des fonctions, le TPT sera accordé pour une période de trois mois (renouvelable) dans la limite d'un an pour un même événement sans saisine de la Commission Départementale de Réforme (CDR).

Selon les nouvelles dispositions, la demande d'autorisation de travailler à TPT est présentée par l'agent CNRACL accompagnée d'un certificat médical établi par son médecin traitant. La reprise ou prolongation de TPT est accordée après avis favorables concordants du médecin agréé et du médecin traitant de l'agent. Par contre, lorsque les deux avis ne sont pas concordants, le Comité Médical Départemental **ou** la Commission Départementale de Réforme compétent doit être saisi.

Pour rappel, la mise en place d'un TPT ne peut être refusée par l'employeur, le TPT ne peut être inférieur au mi-temps. Une copie de votre arrêté pour TPT devra être systématiquement transmise au Centre de gestion.

Toutes les saisines déjà envoyées au Centre de gestion seront instruites par nos services. Si vous le souhaitez, vous pouvez récupérer vos documents et assurer vous-même la mise en place du TPT de votre agent en contactant la gestionnaire du service concerné.

Pour plus d'informations, [voir le document explicatif](#)

### Instances paritaires



### Entretien Professionnel 2017...





**N'oubliez pas de nous envoyer les entretiens annuels de vos agents**

Documents relatifs à l'Entretien professionnel :

- [Liste des critères](#)
- [Modèle de délibération](#)
- [Procédure de mise en place](#)
- [Convocation de l'agent](#)
- [Notice à l'attention de l'agent évalué](#)
- [Compte rendu de l'entretien professionnel](#)

✉ Alexandra BONNAIRE  
02.48.50.82.57  
[service.instances@cdg18.fr](mailto:service.instances@cdg18.fr)

-  [Diaporama \(PowerPoint\)](#) (réunions de décembre 2015).
-  [Cas pratiques](#)



**RAPPEL :**

- Les comptes rendus d'entretien professionnel devront nous être retournés pour le : **31 janvier 2018** au plus tard. **N'envoyez que des copies.**

→ **Nous vous rappelons que pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il est impératif de respecter cette date.**

- Les éventuels recours seront examinés uniquement lors de la CAP du 15 mai 2018 (date limite de dépôt le 6 avril).

**RAPPEL** Elections professionnelles - Déclaration des effectifs à nous retourner au plus vite..

Suite à notre [flash d'information n° 292](#)

**Malgré notre demande de retour du certificat administratif pour le 15 janvier 2018 au plus tard nous n'avons reçu que **60 %** des éléments à ce jour**



**Merci de nous retourner le certificat administratif de recensement des effectifs**  
**AU PLUS VITE**

Par courrier : Centre de Gestion du CHER - Service Instances - BP 2001 - 18026  
BOURGES Cedex

ou

Par courriel : [webmaster@cdg18.fr](mailto:webmaster@cdg18.fr)

→ Ces éléments seront communiqués aux organisations syndicales. Je vous rappelle en effet, qu'elles doivent être informées des effectifs pris en compte pour chaque instance en identifiant la part respective femmes-hommes. En effet, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit désormais que les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.


[Certificat administratif de recensement des effectifs](#) 

[Note explicative recensement \(CAP, CCP et CT\)](#) 

**Partenariat CNRACL**

**Déclarations et versements de cotisations au titre de l'exercice 2018...**



 Sandra LEBOEUF  
02.48.50.82.52  
[service.cnrACL@cdg18.fr](mailto:service.cnrACL@cdg18.fr)

La campagne de déclarations et de versements de cotisations pour l'année 2018 est ouverte, au titre de la **CNRACL**, des fonds associés (**FEH** et **ATIACL**) et du **RAFP**.

Pour en savoir plus, [cliquez sur ce lien...](#)

**Cotisations et tarifs**

**RAPPEL**

**Cotisations et tarifs 2018...**

**Conseil d'Administration du 15 décembre 2017**

- Le taux de cotisation au Centre de Gestion est maintenu à **1,20 %** de la masse salariale,
- Vous pouvez consulter nos tarifs à la carte en consultant [la page dédiée de notre site Internet](#).  
**Toutefois, nous vous informons d'une modification qui intervient à compter du 1er janvier 2018**



et relative à la médecine préventive. En effet, le tarif tiers temps disparaît au profit de la visite médicale qui sera facturée désormais : 100 € pour les affiliés et 110 € pour les non-affiliés.

 BP 2001 - 18026 BOURGES Cedex -  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) [Contacts](#) [Plan d'accès](#)